

NOTE DE SERVICE N° 012 /OTR/CG/ CI portant
suppression de la carte d'opérateur économique.

Dans le cadre de la mise en œuvre des réformes relatives à l'allègement des procédures en matière de création d'entreprises, le commissariat des impôts porte à la connaissance des opérateurs économiques que la carte unique délivrée par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE), tient lieu de carte d'opérateur économique.

En conséquence, la Carte d'opérateur économique ainsi que les frais de timbres et autres coûts inhérents à son établissement sont supprimés pour les entreprises accomplissant entièrement le processus de formalisation à travers le Centre de Formalités des Entreprises.

Les demandes de quitus fiscaux à toutes fins utiles, devront être déposées dans les directions et les centres des impôts de rattachement de l'entreprise sur présentation de la carte unique du CFE.

En vue de permettre à l'administration fiscale d'identifier les entreprises du secteur informel, la carte d'opérateur économique demeure valable pour les entreprises exerçant dans ce secteur.

Le commissariat des impôts veillera à la mise en œuvre effective de cette note de service qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé, le 21 MARS 2014



Le Commissaire des Impôts

Esso-Wavana

Esso-Wavana ADOYI